

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 04 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°478/2023/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury du **Diplôme Universitaire Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Isabelle SAUVIAT - MCF	<b>Président</b>	Vincent LAGARDE - MCF
<b>Vice-Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR	<b>Vice-Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Membre</b>	Bruno MAZIERE - MCF	<b>Membre</b>	Philippe PASQUET - MCF

**ARTICLE 2** - Le jury du **Diplôme Universitaire Management et Développement Personnel en Entreprise (MDPE)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Isabelle SAUVIAT - MCF	<b>Président</b>	Vincent LAGARDE - MCF
<b>Vice-Président</b>	Philippe PASQUET - MCF	<b>Vice-Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Membre</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR	<b>Membre</b>	Vincent JOLIVET - MCF

**ARTICLE 3** - Le jury du **Diplôme Universitaire Hôtellerie Restauration en Milieu Médicalisé** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Alain MENUQUIER - MCF	<b>Présidente</b>	Chrystèle BARRET - PAST
<b>Vice-Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF	<b>Vice-Présidente</b>	Audrey BECUWE - MCF
<b>Membre</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	<b>Membre</b>	Pascal PEYRONNET (Extérieur)

**ARTICLE 4** - Le jury du **Diplôme Universitaire Evalueur et Auditeur, Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF	<b>Présidente</b>	Chrystèle BARRET - PAST
<b>Vice-Président</b>	Alain MENUQUIER - MCF	<b>Vice-Présidente</b>	Audrey BECUWE - MCF
<b>Membre</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Membre</b>	Nathalie VIDAL (Extérieur)

**ARTICLE 5** - Le jury du **Diplôme Universitaire Ingénierie dans le Secteur Social et Médico-Social** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF	<b>Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF
<b>Vice-Présidente</b>	Clémence THEBAUT - MCF	<b>Vice-Président</b>	Alain MENUQUIER - MCF
<b>Membre</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Membre</b>	Valérie DEREUDRE (Extérieur)

**ARTICLE 6** - Le jury du **Diplôme Universitaire Gestion et Aide à la Résolution des Conflits dans les Etablissements de Santé, médico-sociaux et sociaux** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	<b>Présidente</b>	Clémence THEBAUT - MCF
<b>Vice-Président</b>	Alain MENUJER - MCF	<b>Vice-Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Membre</b>	Catherine LOUBRIAT (Extérieur)	<b>Membre</b>	Vincent JOLIVET - MCF

**ARTICLE 7** - Le jury du **Diplôme Universitaire Transformation Numérique, Entrepreneuriat et Intrapreneuriat** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR
<b>Vice-Président</b>	Zilacene DEKLI - MCF	<b>Vice-Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF
<b>Membre</b>	Christian CHUNG - VAC	<b>Membre</b>	Mariyam LAKHAL - MCF

**ARTICLE 8** - Le jury du **Diplôme Universitaire Management d'Equipe et Leadership** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Zilacene DEKLI - MCF	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Vice-Président</b>	Didier TSALA-EFFA - PR	<b>Vice-Présidente</b>	Anne DELAUNAY - PAST
<b>Membre</b>	Pierre FAYE - VAC	<b>Membre</b>	Vincent JOLIVET - MCF

**ARTICLE 9** - Le jury du **Diplôme Universitaire Management (PU)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Zilacene DEKLI - MCF	<b>Président</b>	Sophie GAILLARD - VAC
<b>Vice-Président</b>	Christian CHUNG - VAC	<b>Vice-Président</b>	Dominique PARDOUX - VAC
<b>Membre</b>	Eve GUILLEMOT - VAC	<b>Membre</b>	Gauthier CASTERAN - MCF

**ARTICLE 10** - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.